

Extrait du Procès-Verbal



Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

8A, place de l'Église, CP 127
Saint-Léon-le-Grand (Québec) G0J 2W0



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

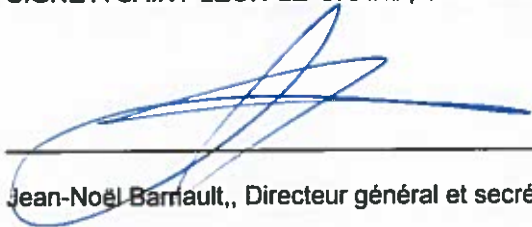
Je, Jean-Noël Barriault, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 343-20 est de 831 personnes;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 94 ;
- ☞ que le nombre de demande pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 0

Je déclare

- que le règlement 343-20 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

SIGNÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 2020-09-07



Jean-Noël Barriault,, Directeur général et secrétaire-trésorier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)